

5

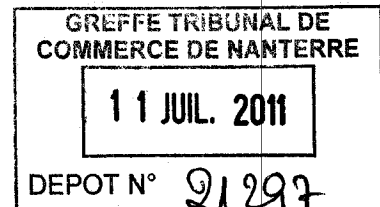
04P5521

KEYRUS
Société Anonyme au capital de 4.319.467,50 €.
Siège Social : 155, rue Anatole France – 92300 Levallois Perret
400 149 647 RCS Nanterre

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 7 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le sept juin,
A 8 heures 30

(...)



À TITRE ORDINAIRE
PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de **3.045.931 €**.

L'assemblée générale approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote pour : 21.750.477

Vote contre : 7.060

Abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire part du groupe de 2,687 M€.

L'assemblée générale approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote pour : 21.750.477

Vote contre : 7.060

Abstentions : 0

G

TROISIEME RESOLUTION
(Conventions réglementées de l'exercice 2010)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions ou opérations qui y sont retracées.

Cette résolution est adoptée à la majorité
Chacune des conventions a été soumise à un vote distinct et adoptée à la majorité des votants.
Les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation des résultats)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de **3.045.931 €** de la façon suivante :

Au compte Report à Nouveau, qui de sera ramené à	(2.452.472) € 593.459 €
L'assemblée décide par ailleurs de prélever sur le compte de report à nouveau, une somme de	21.180 €
pour doter le compte de réserve spéciale pour actions propres à	458.861 €
Le compte de report à nouveau sera ainsi ramené à	572.279 €

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires prend acte, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code Général des Impôts), qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à la majorité
Vote pour : 21.750.477
Vote contre : 7.060
Abstentions : 0

(...)

HUITIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat des administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de 6 années les fonctions d'administrateurs de Mesdames Rebecca MEIMOUN et Laetitia ADJADJ et de Messieurs Eric COHEN et Philippe LANSADÉ.

Le mandat desdits administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



Cette résolution est adoptée à la majorité.

Vote pour : 21.640.477

Vote contre : 117.060

Abstentions : 0

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants)

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et pris acte de la fin du mandat décide de reconduire :

- le Cabinet DELOITTE & Associés - 185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine (RCS Nanterre 572 028 041) ainsi que le cabinet RBA - 5, rue de Prony 75017 Paris, dans leur mandat de Co-commissaire aux Comptes titulaires,
- Le Cabinet SUN AUDIT & CONSEIL, demeurant 5 rue de Prony, 75017, Paris ainsi que le cabinet Bureau d'Études Administratives Sociales et Comptables, 79 villa Houssay, 92200, Neuilly sur Seine, dans leur mandat de Co-commissaire aux Comptes suppléants ;

Les mandats expireront ainsi à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote pour : 21.750.477

Vote contre : 7.060

Abstentions : 0

(...)

À TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 10 des statuts)

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'article 10 des statuts, décide que désormais l'article 10 stipulera :

« Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage ou encore le tiers ou les deux tiers du capital ou des droits de vote est tenu, au plus tard le 4^{ème} jour de négociation suivant le jour de franchissement du seuil et avant la clôture du marché, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions ou des droits de vote y attachés qu'il possède, ainsi que le nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme aux actions à émettre et des droits de vote qui y seront attachés.

Cette obligation de déclaration des franchissements de seuils est également applicable pour les franchissements de seuil à la baisse.

G

Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens du 1^{er} alinéa et indiquer la ou les dates d'acquisition.

Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-9 et suivants du Code de commerce.

Cette déclaration doit parvenir à l'Autorité des Marchés Financiers dans le délai susvisé.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Par ailleurs le Tribunal de Commerce, sur demande du président de la société, d'un actionnaire ou de l'AMF peut prononcer la suspension pour une durée n'excédant pas 5 ans, de tout ou partie des droits de vote de l'actionnaire défaillant.

La personne tenue à l'information doit déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % en capital ou en droit de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir. »

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote pour : 21.750.477

Vote contre : 7.060

Abstentions : 0

DOUZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 15 des statuts)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de supprimer, conformément aux modifications législatives, l'article 15 des statuts.

Cette suppression implique une refonte totale de la numérotation des statuts à partir de l'article 15, ce qui est accepté par l'Assemblée générales.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote pour : 21.640.477

Vote contre : 117.060

Abstentions : 0

TREIZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 22-1 des statuts)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 22.1 des statuts en ce qu'il fixe le délai de publication de l'avis de réunion à 30 jours, en le portant à 35 jours, conformément aux prescriptions légales.

G

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote pour : 21.750.477

Vote contre : 7.060

Abstentions : 0

QUATORZIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 22-2 des statuts)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 22.2 des statuts qui stipulera désormais :

« (...) trois (3) jours ouvrés précédent l'assemblée à zéro (0) heure, heure de Paris (...)
En cas de vote par correspondance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la société
trois (3) jours ouvrés précédent l'assemblée à zéro (0) heure, heure de Paris »

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote pour : 21.750.477

Vote contre : 7.060

Abstentions : 0

(...)

TRENTIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote pour : 21.750.477

Vote contre : 7.060

Abstentions : 0

(...)

~~Bon pour copie conforme~~
Le Président
Monsieur Eric COHEN

Bon pour copie conforme